

Le coin de la halakha :

LA SEMAINE PROCHAINE EST MARQUEE PAR TICH'A BEAV : JOUR DE DEUIL COMMEMORANT LA DESTRUCTION DES DEUX TEMPLES.

Ainsi, depuis la sortie du chabbat et jusqu'à mardi soir, certaines restrictions s'appliquent :

_ Il est interdit de faire la lessive, et ce même pour des habits que l'on portera après tich'a béav. (Par contre il est permis de cirer les chaussures.)

_ On ne mettra pas d'habits fraîchement lavés, mais uniquement des habits déjà portés avant samedi soir.

_ On ne pourra pas se laver à l'eau chaude, mais il est de coutume d'autoriser les douches à l'eau froide (excepté le jour de tich'a béav). Par contre, il est autorisé de se servir d'un déodorant (et ce, même le jour de tich'a béav).

_ Il est interdit de se raser et de se couper les cheveux, mais il est autorisé de se coiffer !

*Toutes ces halakhots ont pour but de nous sensibiliser au deuil collectif dû à notre perte inestimable de la source de bénédiction et de sainteté. Ainsi, même si certaines lois sont difficiles à appliquer, il faut essayer de se renforcer pendant quelques jours, en priant pour la désuétude de ces halakhots par la reconstruction très rapide de notre troisième et dernier Beth Hamikdash,
AMEN !*